

Edito

Les violences conjugales contre les femmes sont une réalité inhumaine, quotidienne, inacceptable.

À la souffrance des femmes victimes, s'ajoutent les dommages subis par les enfants témoins, eux-mêmes victimes.

La Ville de Lyon s'engage donc fortement par le soutien aux associations, le financement de 4 permanences d'accueil en mairie des 3^e, 5^e, 8^e et 9^e arrondissements, la formation des personnels municipaux d'accueil et de police, le financement d'hébergements spécialisés, l'éducation et la prévention des violences sexistes dans la jeunesse, l'information...

Une femme sur deux connaît une femme victime de violences conjugales : ce document est une 2^e édition qui s'adresse à toutes et tous.

En 2010, les violences faites aux femmes ont été déclarées « Grande cause nationale ».

La Ville s'engage. Les habitant/es aussi : chacun/e doit venir en aide aux femmes victimes. Femmes et hommes de Lyon, nous sommes tous responsables du respect des droits humains.

Thérèse Rabatel,

Adjointe au maire de Lyon, Déléguée à l'égalité femmes-hommes

Quelques chiffres

1 femme meurt, tous les 2,5 jours sous les coups de son conjoint ou de son ex-conjoint
156 femmes en 2008 (et 27 hommes dont 11 par des femmes en légitime défense, et 11 par un rival)

1 femme sur 10 est victime de violences

7 femmes sont ainsi décédées dans le Rhône en 2008

On estime à 2,5 milliards d'€ par an le coût total des violences conjugales pour la société

Permanences gratuites

La Ville de Lyon, en partenariat avec l'association « Femmes Informations Liaisons », organise des permanences dans 4 mairies d'arrondissement. L'entretien est gratuit, sans rendez-vous, confidentiel et anonyme.

Ces lieux offrent **un accueil, une écoute**

♦ pour celles qui craignent l'émergence de la violence

♦ pour celles qui connaissent et vivent la violence

un soutien dans les démarches juridiques, administratives et sociales, **une orientation** vers d'autres services.

Les femmes de tous arrondissements peuvent venir, selon leur choix, dans l'une de ces 4 permanences.

Mairie du 3^e

215 rue Duguesclin
04 78 95 83 50
Lundi de 14h30 à 16h30

Mairie du 5^e

14 rue Edmond Locard
04 72 38 45 50
Vendredi de 9h30 à 12h

Mairie du 8^e

12 av Jean Mermoz
04 72 78 33 00
Mardi de 14h30 à 16h45

Mairie du 9^e

6 place du Marché
04 72 19 81 81
2^e et 4^e lundis du mois
de 9h30 à 12h

Permanences de FIL

(siège de FIL à St-Fons)

Mardi et jeudi de 9h à 12h
Ecoute téléphonique au
04 72 89 07 07
8 av. Henri Barbusse
Saint Fons
Bus 12 et 93
arrêt « 4 chemins »

Pour les jeunes : le guide « Osons en parler »

aide aux 15 - 25 ans dans leurs relations amoureuses et familiales, rédigé par Filactions et le Planning familial (www.lyon.fr).
Gratuit en centres sociaux, établissements scolaires, mairies...

39 19

numéro national gratuit
(fixe et cabine)

**Ne laissons pas
la violence s'installer. Réagissons.**

www.stop-violences-femmes.gouv.fr

Ecoute, accueil, hébergement

Association FIL

(Femmes informations
liaison)
8 av Henri Barbusse
Saint-Fons
04 72 89 07 07
femmes-infos-liaisons@wanadoo.fr

Association CIDFF

(Centre d'information des
droits des femmes et des
familles)
18 place Tolozan
Lyon (1^{er})
04 78 39 32 25

Femmes solidaires

permanence d'accueil
mardi 16h - 19h
218 rue Garibaldi
Lyon (3^e)
04 78 09 74 04

Planning familial

contraception, avortement,
conseil conjugal
2 rue Lakanal
Villeurbanne
04 78 89 50 61

FIJI Rhône Alpes

(Femmes informations
juridiques internationales)
litiges familiaux avec les
pays étrangers
64 rue Paul Verlaine
Villeurbanne
04 78 03 33 63

Association Le MAS

(Mouvement d'action
sociale) aide aux victimes
225 rue Duguesclin
Lyon (3^e)
04 78 60 00 13

Association LAVI

(Lyon aide aux victimes)
100 H cours Lafayette
Lyon (3^e)
04 78 60 20 21

VIFF

(Villeurbanne informations
femmes familles)
permanence d'accueil
jeudi 10h - 12h
156 cours Tolstoï
Villeurbanne
04 78 85 76 47

Permanence pour les malentendant/es en Maison de Justice et du Droit

avec LSF le 1er jeudi
matin du mois
mjd.lyon@mairie-lyon.fr
1 rue du Chapeau Rouge
Lyon (9^e)

Barreau de Lyon

consultation gratuite de
l'ordre des avocats :
sur rendez-vous
n° vert 0800 505 156

Commissariats de police nationale

accueil spécialisé par des
policiers et des travailleurs
sociaux :

- ♦ 2^e 47 rue de la Charité
- ♦ 3^e et 6^e
142 rue Duguesclin 3^e
- ♦ 8^e 40 rue Marius Berliet

Auteurs de violences

service d'accompagnement
et de soins d'hommes
auteurs de violences
Hôpital Lyon-sud
04 72 66 64 67

Numéros utiles

Police : 17 ou 112 (portable)
Samu : 15
N° urgence d'information
et d'orientation sur les
hébergements : 115

Numéros nationaux

Stop violences femmes
39 19 (Appel gratuit depuis
téléphone fixe et cabine)

Viol SOS femmes

lundi - vendredi 10h - 19h
0 800 05 95 95

GAMS

(Groupe pour
l'abolition des mutilations
sexuelles et mariages forcés)
permanences les mardis et
jeudis, répondeur 24h/24
01 43 48 10 87

Qu'est-ce que les violences conjugales ?

Physiques : coups et blessures

Verbales : moqueries, insultes, chantages, menaces

Sexuelles : relations forcées (y compris dans le couple)

Psychologiques : comportements ou propos humiliants, contrôle vestimentaire, harcèlement, confiscation des papiers, isolement

Economiques : contrôle des dépenses, privation des moyens et des biens

Que dit la loi ?

La violence conjugale est une infraction à la loi. Elle constitue une circonstance aggravante lorsqu'elle est commise par un (ex)conjoint, (ex)concubin ou partenaire lié à un PACS. **La victime peut porter plainte 24h/24, 7j/7, auprès de la police ou de la gendarmerie.**

La loi permet à la victime de saisir le juge des affaires familiales qui peut se prononcer en urgence sur une ordonnance de protection. Le juge peut attribuer le logement familial à la victime, organiser l'exercice de l'autorité parentale et autoriser la victime à cacher son adresse ou son domicile. Pour les femmes immigrées, un titre de séjour peut être délivré ou renouvelé (même s'il n'y a plus communauté de vie). Lors d'un séjour à l'étranger, si un conjoint a dérobé les papiers d'identité et le titre de séjour, le Consulat français peut délivrer un visa de retour. Les femmes mariées de force à l'étranger peuvent poursuivre leur conjoint en France. Le juge peut délivrer une ordonnance de protection pour la personne majeure menacée de mariage forcé.

Que faire?

Appelez le **3919**, que vous soyez victime de violences ou informé/e d'une situation de violence conjugale.

Dans une situation de danger, la victime a le droit de partir et de mettre en place des mesures pour sa protection, et si besoin celle de ses enfants. Pour préparer son départ, il est recommandé de mettre les papiers importants (pièce d'identité, carte vitale, certificats médicaux...) en lieu sûr et accessible ; et d'identifier les personnes et les lieux où trouver de l'aide : personne de confiance, commissariat, associations... ; de rassembler des témoignages de parents, ami/es, collègues, témoins des violences et dont les déclarations renforceront celles de la victime.

Psychologique,
verbale,
physique,
ou sexuelle,
la violence isole.
Parlons-en !



 **39 19**

2010/2011 - www.lyon.fr

Violences conjugales

BRISONS le silence des solutions existent

ONS



39 19

numéro national gratuit (fixe et cabine)